



# Règlement Intérieur

Fontenilles Football Club  
Saison 2025-2026

---

## Chapitre 1 : Dispositions générales

### Article 1 :

Tout licencié au Fontenilles Football Club (désigné « le club ») s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

### Article 2 :

Le bureau gère les actions du club sous l'autorité du (ou des) (co)Président(s).

### Article 3 :

Un Dirigeant, un Éducateur ou un Joueur ne peut participer aux activités sur et en dehors du terrain qu'en étant licencié et à jour de sa cotisation fixée annuellement.

Le dossier d'inscription comprend :

- La saisie des informations du ou de la licencié(e) sur le lien envoyé par le club.
- La fiche d'autorisation signée et renvoyée par mail à [contact@fontenillesfc.fr](mailto:contact@fontenillesfc.fr).
- Éventuellement, si besoin, une photo ou un certificat médical téléchargé sur le lien envoyé par la FFF ou envoyés par mail à [contact@fontenillesfc.fr](mailto:contact@fontenillesfc.fr).
- Pour les nouveaux licenciés, copie de la carte d'identité téléchargée sur le lien envoyé par la FFF ou envoyée par mail à [contact@fontenillesfc.fr](mailto:contact@fontenillesfc.fr).
- Le paiement de la cotisation sur le lien envoyé par le club, ou par chèque (un ou deux chèques), espèces ou coupons sport (voir tarif cotisation en annexe 1)

### Article 4 :

Un Dirigeant ou un Éducateur qui démissionne de ses fonctions perd tous ses droits au sein du club. Il s'engage à remettre sous huitaine tous les documents et équipements en sa possession concernant le club.

### Article 5 :

En toutes circonstances, tout licencié au club en est le représentant ; il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables.

### Article 6 :

Tout licencié au club ne peut prendre un engagement avec un autre club sans avoir informé le Président ou obtenu l'aval du Responsable Technique Jeunes (pour la section Jeunes) ou du Responsable Seniors (pour la section Seniors). De même, il s'interdit de s'entraîner dans un autre club sans en avoir informé les mêmes responsables.

**Article 7 :**

Tout Dirigeant ou Éducateur mandaté pour représenter le club aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Mairie, etc.) doit en faire un compte rendu écrit ou verbal au Président ou au Responsable Technique Jeunes.

**Article 8 :**

Tout joueur signant une licence au sein du club doit :

- Acquitter sa cotisation avant toute participation. Le paiement en plusieurs fois est autorisé à condition d'en faire la demande.
- Signer le règlement intérieur du club (pour les joueurs mineurs, le joueur et le représentant légal).

Les personnes rencontrant des difficultés pour payer leur cotisation peuvent prendre contact avec les membres du bureau afin de trouver une solution.

---

## **Chapitre 2 : Dispositions particulières relatives aux joueurs, parents, dirigeants et éducateurs**

### *A) Joueurs*

**Article 0 :**

Pour les licenciés mineurs, les dispositions du présent chapitre « A) Joueurs » s'appliquent aussi aux parents des joueurs, qui doivent tout mettre en œuvre pour qu'elles soient respectées.

**Article 1 :**

Il est fourni à tous les joueurs les horaires des entraînements et les calendriers des compétitions comportant les coordonnées de l'encadrement concerné.

**Article 2 :**

Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs.
- Le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

**Article 3 :**

Tout joueur est dans l'obligation d'être présent aux entraînements. En cas d'empêchement, il doit avertir l'entraîneur ou l'éducateur le plus rapidement possible.

**Article 4 :**

Tout joueur doit honorer les convocations de matchs et, en cas d'empêchement, en avertir l'entraîneur ou l'éducateur le plus rapidement possible.

**Article 5 :**

Tout joueur absent ou en retard à l'entraînement sans raison valable donnée à l'entraîneur ou à l'éducateur est passible d'une sanction conformément aux dispositions prévues.

**Article 6 :**

Tout joueur des équipes à 11 en déplacement doit se munir de sa carte d'identité en cours de validité. Toute infraction à cette règle peut entraîner une sanction en fonction des conséquences.

**Article 7 :**

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers ou des joueurs adverses. L'entraîneur ou l'éducateur est seul habilité à intervenir.

**Article 8 :**

Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans protestation et garder une attitude irréprochable. Une observation doit être formulée via le capitaine.

**Article 9 :**

Le bureau peut demander à un joueur sanctionné pour attitude incorrecte de supporter le préjudice financier réclamé au club. Il peut aussi lui demander d'effectuer des travaux d'intérêt général pour le club.

**Article 10 :**

Tout joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition et de garder les vestiaires propres. Toute dégradation volontaire engage sa responsabilité.

**Article 11 :**

Tout joueur blessé doit immédiatement en aviser l'entraîneur et se faire examiner par un médecin. En cas de manquement, le club décline toute responsabilité.

**Article 12 :**

Tout joueur ne peut reprendre l'activité sportive après blessure sans avis médical et après avoir informé son entraîneur.

**Article 13 :**

Tout joueur recevant un équipement de match doit le rendre sauf dérogation. Il doit porter les vêtements fournis lors des matchs ou tournois.

**Article 14 :**

Tout joueur licencié doit se faire examiner lors de la visite médicale si le questionnaire médical le demande ou si un certificat est requis. En cas de non-respect, le club se décharge de toute responsabilité.

**Article 15 :**

Tout joueur doit respecter les règles sanitaires définies par le gouvernement et par le club.

**Article 16 :**

En prenant une licence, joueur et parents s'engagent à respecter la charte de conduite du club.

---

***B) Dirigeants et éducateurs*****Article 1 :**

Les dirigeants et éducateurs d'équipes jeunes sont nommés par le bureau, sur proposition du Responsable Technique Jeunes ou Seniors.

**Article 2 :**

Tout entraîneur ou éducateur doit être un exemple par son comportement pour les joueurs.

**Article 3 :**

Tout entraîneur ou éducateur doit sanctionner lui-même ou demander une sanction au bureau en cas d'indiscipline d'un joueur.

**Article 4 :**

Après chaque match, l'éducateur doit vérifier la feuille de match et la déposer dans la boîte aux lettres du stade. Pour les matchs à domicile, il doit communiquer le résultat avant 18h le dimanche aux personnes habilitées.

**Article 5 :**

L'éducateur est garant des équipements donnés à son équipe. Il s'engage à n'utiliser que les équipements du club et à assurer leur retour en fin de saison.

**Article 6 :**

Les éducateurs mettent en place et améliorent les moyens de communication du club et recherchent des parents référents.

**Article 7 :**

En prenant une licence, éducateurs et dirigeants s'engagent à respecter la charte de conduite.

---

***C) Assistants éducateurs et parents référents*****Article 1 :**

Ils sont nommés par le bureau sur proposition des responsables.

**Article 2 :**

Ils assistent l'éducateur dans les tâches administratives, relationnelles et organisationnelles (feuilles de match, touche, arbitrage en cas d'absence).

**Article 3 :**

Ils s'engagent à respecter la charte de conduite.

---

**Chapitre 3 : Commission de discipline****Article 1 :**

La commission de discipline est composée de :

- Le Président ou son représentant
- Le Responsable Technique Jeunes ou Seniors
- L'entraîneur ou éducateur concerné
- Le capitaine de l'équipe

**Article 2 :**

Elle statue sur tout manquement aux dispositions du présent règlement.

**Article 3 :**

Ses décisions sont immédiatement applicables, sauf si le licencié demande une audition dans les trois jours.

---

## ANNEXE 1 : Tarifs Saison 2025-2026 :

Catégorie	Fontenillois	Non-Fontenillois	Remarques
<b>Compétition</b>	180 €	190 €	Toutes les féminines (sauf loisirs adultes) sont en compétition. Les U6 et U7 sont aussi en compétition.
<b>Loisirs</b>	150 €	160 €	Loisirs jeunes mercredi, loisirs adultes féminines, masculines et futsal. FitFoot. Foot en Marchant
<b>Dirigeants</b>	Gratuit	Gratuit	Pour la licence dirigeant. Plein tarif pour les pratiquants
<b>Éducateurs</b>	Réduction de -60€	Réduction de -60€	A compter de la 2 <sup>ème</sup> année d'éducateurs pour une licence
<b>Mécénat</b>	1 €	1 €	Si parrainage d'un partenaire donnant plus de 500 € au club en début de saison.
<b>Caution</b>	20 €	20 €	Remboursée après participation à une action d'aide au club.

**Note 1 :** Une réduction de 20€ par licence sera appliquée à partir de la 2<sup>e</sup> licence d'une même famille.

Le coût de la cotisation comprend :

- La licence plus les frais de fonctionnement du club (engagement championnat, matériel, fournitures, ...)
- Une paire de chaussettes du club.
- Le kit équipement de l'année.